

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D89-2018

Séance du 25/10/2018 – Convocation du 16 octobre 2018

Compte rendu affiché le 29 octobre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Myriam MARMONIER

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORRELDUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Marc RODRIGUEZ par Youcef BOUREZG ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Gilbert PETITJEAN par Jean-Jacques DUPERRAY ; Marine MATHEY par Myriam MARMONIER ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Subvention aux associations – 3^{ème} tranche

L'appel à projet "animation de la commune" vise à soutenir des actions développées et portées par des associations à Neuville-sur-Saône dans le but de dynamiser la vie locale.

Les projets présentés sont étudiés en fonction de leur cohérence par rapport aux objectifs définis en matière d'animation, aux moyens mis en œuvre, aux partenaires mobilisés et le travail en réseau. Par les délibérations du 22 février et 2 juillet 2018, le Conseil Municipal avait déjà attribué des subventions à 14 projets de la programmation animation.

Aujourd'hui, il s'agit d'adopter les aides en faveur des animations de la semaine portugaise du 17 au 24 novembre ainsi que celles du mois de décembre, présentées par la MJC de Neuville et du Théâtre des Bords de Saône.

Il convient également d'adopter la subvention au bénéfice du projet cinématographique du Cinéma Rex qui sera attribuée conformément aux articles 1 et 2 de la convention d'objectifs entre la Commune de Neuville-sur-Saône et le Cinéma Rex. Cette convention a été adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 février.

Les conseillers présidents d'associations ne prennent pas part au vote concernant leur association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 22 février relative au Budget Primitif 2018,
- VU la délibération du 22 février 2018 adoptant la convention d'objectif avec le cinéma Rex,
- VU le Budget Primitif 2018,
- **DÉCIDE de l'attribution des subventions en faveur des projets des associations conformément à la liste ci-annexée,**
- **PRÉCISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer les subventions sur les bases définies ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 octobre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/10/2018

- Publication ou affichage le 30/10/2018

Valérie GLATARD, Maire.